



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AU REGLEMENT SPORTIF GENERAL

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Sommaire

Les obligations d'encadrement technique des équipes	3
Les ententes	5
Classement du terrain	6

Les obligations d'encadrement technique des équipes

Exposé des motifs :

Article 11.3 (Encadrement technique des équipes) :

➤ Ajustement des obligations au regard des nouveaux diplômes fédéraux
. Chez les Seniors (D1) et les jeunes à 11 (divisions régionales uniquement) : passage du Certificat Fédéral d'Initiateur au Diplôme Fédéral Coach Seniors ou Jeunes.

. En dessous du 1^{er} niveau soumis à obligation, obligation de déclaration de l'éducateur en charge de l'équipe (pas de diplôme exigé)

- Introduction d'une obligation pour le Championnat U20
- En Futsal, il s'agit uniquement d'un changement d'appellation.

Date d'effet : 2026/2027

Compétitions	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Seniors - R1	BEF	BEF	BEF	BEF
Seniors - R2	BEF	BEF	BEF	BEF
Seniors - R3	BMF	BMF	BMF	BMF
Seniors - D1	CFF3 - CFI seniors	CFI seniors	CFI seniors	DF seniors
Seniors - D2				Déclaration
Seniors F - R1	CFF3 - CFI seniors	CFI seniors	CFI seniors	DF seniors
Seniors F - R2	CFF3 - CFI seniors	CFI seniors	CFI Seniors	DF seniors
U20 - R1	-	-	-	DF seniors
U20 - R2	-	-	-	CFI Seniors
U20 - R3	-	-	-	Déclaration
U18 - R1	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U18 - R2	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U18 - R3	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U18 - D1	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U18 - D2				Déclaration
U17 - R1	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U17 - R2	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U16 - D1				Déclaration
U16 - R1	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U16 - R2	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U16 - R3	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U16 - D1	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFF3 - I2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U16 - D2				Déclaration
U15 - R1	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U15 - R2	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U15 - D1				Déclaration
U14 - R1	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U14 - R2	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U14 - R3	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	DF jeunes
U14 - D1	CFF2 - CFI U14-U19	CFF2 - CFI U14-U19	CFI U14-U19	CFI U14-U19
U14 - D2				Déclaration
FUTSAL R1	Module Entraînement	Module Entraînement	CFI Futsal	CFI Futsal
FUTSAL R2	Module Entraînement	Module Entraînement	CFI Futsal	CFI Futsal
FUTSAL R3	Module Entraînement	Module Entraînement	CFI Futsal	CFI Futsal
FUTSAL D1				Déclaration
CRU U13	CFF2 - CFI U10-U13	CFF2 - CFI U10-U13	CFI U10-U13	CFI U10-U13
CR U12	CFF2 - CFI U10-U13	CFF2 - CFI U10-U13	CFI U10-U13	CFI U10-U13

Les ententes

Exposé des motifs :

Article 11.7 (Equipe en entente) :

➤ Entente en jeunes :

Impossibilité pour une équipe en entente d'évoluer en D1 quel que soit le « statut » de l'équipe (équipe obligatoire ou non).

➤ Entente en Seniors :

Le texte actuel prévoit que les équipes Seniors en entente peuvent évoluer en District à l'exception des 2 divisions supérieures. Cette restriction avait été prise en application de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF.

Or, cet article 39 bis a été modifié et cette restriction a été levée – *la Ligue ou le District pouvant néanmoins fixer leur propre règle* - (la seule restriction étant que l'équipe en entente ne peut pas accéder aux compétitions de Ligue).

Tenant compte du fondement de l'entente (qui est un acte ponctuel et temporaire pour régler une situation de reliquat d'effectif) et de son objectif (engagement d'équipes inférieures pour la gestion des « queues d'effectif »), mais dans l'esprit du nouveau texte fédéral et dans un souci « d'ouverture », il est proposé de lever la restriction de l'entente uniquement en D2.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
11.7.1 – Equipe de jeunes en entente : Les clubs peuvent constituer des équipes de jeunes en entente dans les compétitions de District, hormis la plus haute division de District <i>pour les équipes obligatoires.</i>	11.7.1 – Equipe de jeunes en entente : Les clubs peuvent constituer des équipes de jeunes en entente dans les compétitions de District, hormis la plus haute division de District.
11.7.2 – Equipe Senior en entente : Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis les deux divisions supérieures (la division supérieure si la compétition de District ne comprend que deux divisions). Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division.	11.7.2 – Equipe Senior en entente : Les clubs peuvent constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de Districts, hormis la division supérieure. Cette restriction n'est pas applicable si la compétition concernée ne comprend qu'une seule division.

Classement du terrain

Exposé des motifs :

Le texte actuel prévoit la mesure dérogatoire suivante à savoir que si le classement de l'installation expire après le 31 décembre et qu'une demande de confirmation de classement a été formulée, alors le club concerné peut évoluer sur ladite installation pendant toute la saison, ce qui laisse le temps aux Commissions des Terrains de procéder à l'étude du dossier de confirmation de classement.

Conformément aux préconisations de la FFF et afin de coller au rythme de la saison sportive, il est proposé de fixer au 1^{er} septembre la date d'expiration du classement pour application de la dérogation.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>39.1 - Classement du terrain. 39.1.1 - Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles sur un terrain classé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. et dont le niveau correspond à leur compétition. 39.1.2 – Par exception aux dispositions de l'alinéa 1.1 du présent article : - En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli (notamment lorsqu'un club est contraint, afin de respecter le calendrier de la compétition, d'utiliser un terrain de repli du fait de l'indisponibilité du terrain initialement désigné), la Commission d'Organisation compétente peut, après avis de la C.R.T.I.S., autoriser le club concerné à utiliser un terrain en cours de classement dans le niveau minimum requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée. - Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.</p>	<p>39.1 - Classement du terrain. 39.1.1 - Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles sur un terrain classé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F. et dont le niveau correspond à leur compétition. 39.1.2 – Par exception aux dispositions de l'alinéa 1.1 du présent article : - En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli (notamment lorsqu'un club est contraint, afin de respecter le calendrier de la compétition, d'utiliser un terrain de repli du fait de l'indisponibilité du terrain initialement désigné), la Commission d'Organisation compétente peut, après avis de la C.R.T.I.S., autoriser le club concerné à utiliser un terrain en cours de classement dans le niveau minimum requis pour la compétition ou classé dans le niveau immédiatement inférieur à celui requis pour la compétition concernée. - Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée.</p>